



Lettre d'informations d'Ayn

Février 2023

- Agenda -

Jusqu'au 31 mars	Présence du Grana Bus - Café nomade Animé par Grana Poplo et le Café Dépareillé	Voir programme page 8	Devant la salle des fêtes
03 mars	Carnaval des enfants Organisé par la Cagnotte des Mômes	Après la classe	Ayn-Dullin
03 mars	Repas des bénévoles En remerciement de leur investissement	Sur invitation	
21 mars	Conseil municipal	20h30	Mairie
08 avr.	Chasse aux œufs Organisée par la Cagnotte des Mômes	Matin	Salle des fêtes
28 avr.	Réunion publique de mi-mandat	19h00	Salle des fêtes
13 mai	8^e Fête du Jardin et des Produits Locaux L'arbre au jardin	Journée	Chef-Lieu
13 mai	1^{er} Bal du Jardin	Soirée	Chef-Lieu
14 mai	Fête du four Organisée par la Cagnotte des Mômes	Matin	Four du Crêt
28 mai	Repas des Aînés	Midi	Salle des fêtes
17 juin	Récréaieux Organisé par l'AEL	Matin	Salle des fêtes
30 juin	Fête des écoles Organisée par la Cagnotte des Mômes	Après la classe	Dullin
05 août	Concert de clôture du Festival des Nuits d'Été	Soirée	Église
27 août	Intervillages Organisés par Ayn - Comité des Fêtes	Journée	Chef-Lieu

Tél 09 62 58 75 66 secretariat@ayn.fr

Secrétariat de mairie

lundi de 9h00 à 12h00

mercredi de 13h30 à 16h30 en semaine impaire

jeudi de 13h00 à 17h00

samedi de 10h00 à 12h00 en semaine paire

Bibliothèque : samedi de 10h00 à 11h45

ayn.fr

 AynEnSavoie

Rencontre avec les élus
sur rendez-vous

bibliotheque@ayn.fr

 LaPtiteBibli

- Décisions du Conseil Municipal -

Séance du 21 décembre 2022

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022
2. Point reporté
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le lieu de convivialité à l'Atelier ALM pour 50 970, 00 € T.T.C.
4. Validation d'une convention avec le Parquet de Chambéry pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre
5. Décision de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur un bien en vente
6. Point reporté
7. Validation d'un avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention
8. Avis favorable à la mise à jour des statuts de la CCLA

Séance du 25 janvier 2023

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022
2. Ouverture anticipée de crédits pour le budget 2023
3. Validation d'une convention de mandat pour un audit énergétique avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
4. Validation de la convention-socle du plan de développement de la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont-Blanc
5. Validation de la convention d'occupation du domaine public avec Gra-

na Poplo pour l'installation du Grana Bus

6. Décision de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur un bien en vente
7. Attribution des lots terrassement et paysage pour le réaménagement de la cour de l'école, respectivement à Eiffage pour 24 426,25 € T.T.C. et Artémis pour 75 480,00 € T.T.C.
8. Attribution d'une subvention de 100 € à l'association Prévention Routière
9. Décision de ne pas attribuer de subvention à l'association Aiguebelettres et l'attente d'éléments détaillés

Séance du 23 février 2023

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023
2. Demande de participation financière au SDES pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école
3. Demande de subvention auprès du Parc de Chartreuse pour la Fête du Jardin et des Produits Locaux
4. Validation du programme d'actions ONF en forêt communale pour 2023
5. Validation de la convention de participation à l'AEL

N.B. Les éléments présentés ci-dessus ne sauraient rendre compte intégralement des délibérations du Conseil Municipal. Les personnes intéressées se reporteront utilement aux comptes-rendus de séances affichés en mairie et disponibles sur ayn.fr.



Réunion publique de mi-mandat

28 avril - 19h00 - Salle des fêtes

Faisons un point sur les projets communaux et intercommunaux



- L'art aborigène à la P'tite Bibli -

L'animation du mardi 7 février proposée par Lise Estragnat (RézoliRe) a eu un beau succès : 15 enfants et quelques parents y ont participé. Après avoir écouté une histoire, chacun a pu tester l'art aborigène.



- Dernières acquisitions à la P'tite Bibli -

La P'tite Bibli, en tant que service communal, dispose d'un budget annuel, dont une partie est réservée à l'acquisition d'ouvrages qui viennent s'ajouter au fonds propre.

Les dernières acquisitions, que vous pouvez retrouver dans les rayons et emprunter, sont :

- **GODDARD Robert**, L'inconnue de Vienne
- **LOUBRY Jérôme**, Le chant du silence
- **MICHAUD Andrée**, Routes secondaires
- **TAMAKI Jillian**, Cet été-là

- **SATTOUF Riad**, L'Arabe du futur, tomes 1 à 4
- **WANG Jen**, La tête dans les étoiles
- **WINSNES Magnhilde**, L'âge des secrets

La P'tite Bibli vous accueille tous les samedis matin de 10h00 à 11h45 à l'étage de la salle des fêtes. Vous pouvez consulter le catalogue et réserver les ouvrages en ligne sur <https://rezolire.bibenligne.fr/>

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, les bénévoles proposent le portage de livre à domicile. Contact : bibliotheque@ayn.fr.

FÊTE du JARDIN et des PRODUITS LOCAUX

13 mai 2023

AYN

8^e récolte

L'arbre au jardin

Toutes les infos sur
ayn.fr/fetedujardin

- La Cagnotte des Mômes prépare le carnaval -

C'est reparti pour la Cagnotte des mômes en ce début d'année 2023. Mercredi 22 Février, dès 13h30, parents d'élèves se sont retrouvés dans la cour de l'école d'Ayn pour faire naître Madame Carnaval. Cette dernière déambulera ensuite d'Ayn à Dullin, accompagnée de sa tribu d'enfants déguisés, vendredi 3 mars, pour le plus grand bonheur des enfants et des parents. Après un défilé au centre de Dullin, un goûter partagé sera alors proposé aux enfants du RPI avant que Madame Carnaval ne soit jugée !

Pour les prochaines manifestations, la Cagnotte des mômes vous donne rendez-vous début Avril pour la Chasse aux œufs puis début mai pour le retour de la fête du four avant de clore l'année scolaire par la fête des écoles le vendredi 30 juin.



Le bonhomme Carnaval se fait une petite beauté !

- Campagne de capture des chiens errants -

Depuis quelques mois, les chiens errants se multiplient sur notre commune, et certains posent de réels problèmes. Après une attaque début décembre au cours de laquelle deux chiens errants de fort gabarit en ont blessé un qui était promené par sa propriétaire en forêt communale, un autre chien errant a été percuté par une voiture mi-février au Franquet. Ces accidents viennent s'ajouter aux signalements reçus régulièrement en mairie concernant des chiens qui surgissent à l'approche des voitures, des vélos ou des piétons.

Que dit la loi ?

L'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime énonce :

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

Il semble donc nécessaire de rappeler que la divagation des chiens sur la voie publique et a fortiori en dehors de la propriété du maître est interdite. Des rappels sont faits aux propriétaires autant que de besoin, quand le chien a pu être identifié suite à un signalement.

Malheureusement, les événements récents amènent à prendre des mesures supplémentaires. C'est pourquoi **une campagne de capture des chiens errants sera réalisée sur la totalité du territoire communal.**

Cette opération, conduite par un capteur professionnel, sera réalisée au printemps, afin de laisser le temps aux propriétaires des chiens potentiellement concernés de prendre leurs dispositions.

Comment éviter la divagation et la capture de mon chien ?

Seuls les chiens errants seront bien entendu concernés par la capture. Pour éviter cette épreuve, nécessairement désagréable, il suffit d'empêcher le chien de sortir de la propriété de son maître. Pour cela, une clôture* ou une longe suffisent pour retenir l'animal tout en lui laissant une certaine liberté de mouvement à l'intérieur du périmètre défini.

Une tolérance existe quant aux chiens en promenade : la laisse n'est pas indispensable du moment que le maître est à proximité et en mesure de rappeler son animal quand c'est nécessaire (au passage d'un véhicule ou de piétons par exemple).

Quelles conséquences à la capture ?

Les chiens capturés lors d'une telle opération (ou de toute autre opération de saisie) sont conduits en fourrière où ils sont identifiés grâce à leur puce.

Leur propriétaire alors prévenu a huit jours pour le réclamer et le récupérer moyennant le règlement des frais de garde. Au-delà de ce délai, le gestionnaire de la fourrière peut en disposer, c'est-à-dire le donner à une association ou à un refuge, confier à l'adoption ou l'euthanasier s'il l'estime nécessaire (Art. L211-25 CRPM).

Alors, pour éviter d'en arriver à ces mesures extrêmes, les propriétaires de chiens sont invités à faire preuve de civisme et prendre dès maintenant les mesures appropriées.

* Attention, si vous souhaitez clore votre propriété, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux conforme au PLU.

- Restauration de la zone humide de Bonivard -

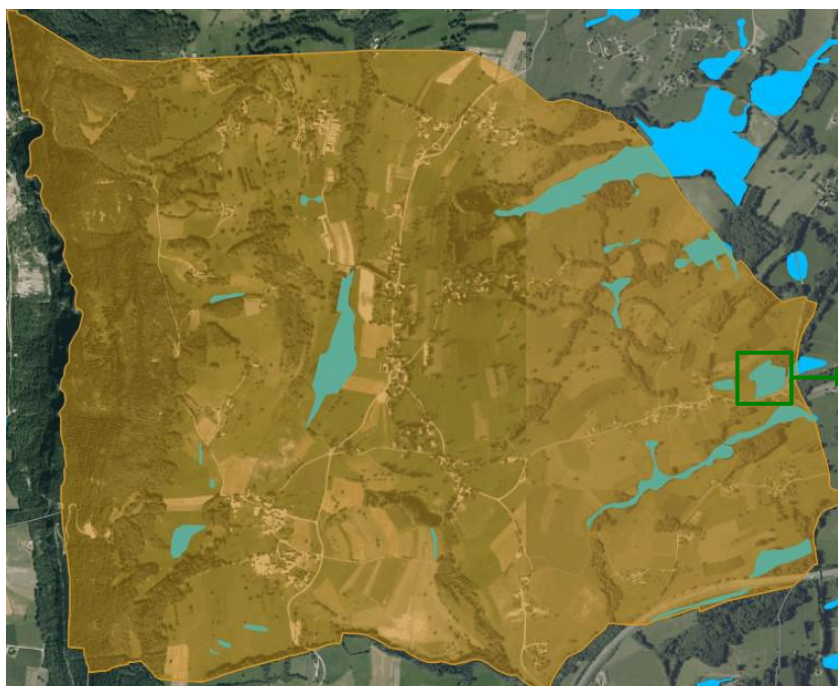
Si vous passez du côté de la Pallud, vous aurez remarqué que les engins sont de sortie aux Quatre Chemins, et plus précisément dans la zone humide dite de Bonivard.

Cette zone humide est en partie propriété du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie (CENS) depuis 2020. Elle est référencée sous le numéro 73CPNS3105, parmi la vingtaine que compte le territoire communal.

Or, cette zone humide a tendance à se refermer, par le développement d'es-

pèces ligneuses telles que l'Aule glutineux *Alnus glutinosus* ou le Saule marsault *Salix caprea*, au détriment des espèces à fort intérêt écologique, comme la Grande Laîche *Carex pendula* ou la Massette à large feuilles *Typha latifolia*.

Afin de préserver cet écosystème, le CENS a procédé ces derniers jours à la destruction des espèces ligneuses et au broyage des résidus. Les plantes caractéristiques des zones humides (hygrophiles) pourront ainsi se développer plus facilement.



Les zones humides sur AYN

(https://carmen.carmencarto.fr/49/ZonesHumides_Savoie.map)



La zone humide dite de Bonivard

Les travaux de destruction des espèces ligneuses au Bonivard



- Ayn Comité des Fêtes, une équipe qui met de l'ambiance ! -

Le comité des fêtes d'Ayn s'est réuni en Assemblée Générale le 7 janvier dernier afin de dresser le bilan de l'année écoulée. La Présidente a relevé un bilan positif et satisfaisant, tant sur le plan de la fréquentation du public que sur le plan financier. L'équipe a également souligné une participation encourageante des bénévoles et les a vivement remercié car ils sont indispensables au bon déroulement de chaque événement. Et comme on ne change pas une équipe qui gagne, les membres du bureau ont été renouvelés dans leur fonction, à savoir Sarah DAMIAN à la présidence, Jean-Bernard ROLLAND à la vice-présidence, Delphine CHAPUIS au secrétariat, Natacha DUCHESNE au vice-secrétariat, Emmanuelle BLANC à la trésorerie et Damien FRANCONY à la vice-trésorerie. L'assemblée générale a été clôturée par le traditionnel verre de l'amitié.

La première animation de l'année 2023 a rapidement suivi, le samedi 4 février avec le concours de belote. 24 doublettes se sont affrontées dans une ambiance décontractée et conviviale. Les joueurs ont pu se restaurer de planches de charcuterie et fromage entre deux parties tandis que les vainqueurs payaient un verre aux perdants. Les 8 premières doublettes ont reçu un lot : bouteilles de vin, fromage et autres bon d'achats généreusement offerts par les commerçants locaux que l'équipe du comité des fêtes remercie chaleureusement.

La prochaine manifestation en préparation sera la tenue du stand restauration et buvette lors de la fête du jardin organisée par la mairie le 13 mai prochain. Les bonnes âmes qui seraient disponibles et volontaires pour aider la joyeuse équipe du comité des fêtes peuvent se signaler sur la boîte mail ayncomitefetes@gmail.com ou en mairie.



- Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires -

Information transmise par la Direction Générale des Finances Publiques

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-mêmes, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est impor-

tant, même en cas de préremplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site www.impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, vous pouvez appeler le **0 809 401 401** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h), ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.



PROGRAMME Février-Mars 2023

VENREDI 17/02 @18h Lancement convivial à Ayn !!! Avec le Café dépareillé	JEUDE 02/03 @18h30 Soirée festive Granas VENREDI 03/03 Le Classique Café-Bar + atelier ouvert
MARDI 21/02 GranaBarAJeux Le plaisir de jouer entre petits et grands, et entre amis. VENREDI 24/02 Le Classique Café-Bar + atelier ouvert	MARDI 07/03 Le Classique Café-Bar + atelier ouvert VENREDI 10/03 Le Classique Café-Bar + atelier ouvert
SAMEDI 25/02 @11h30 Temps convivial des ramasseurs de la "Journée propre" avec le Conseil intercommunal des enfants Ayn-Dullin MARDI 28/02 Le Classique Café-Bar + atelier ouvert	MARDI 14/03 Le Classique Café-Bar + atelier ouvert VENREDI 17/03 @19h Démonstrations de Danse Bretonnes

À AYN

PARKING SALLE DES FÊTES
(63 ROUTE DE LÉPIN LE LAC)

Mardis et Vendredis 18h-20h
+ jours exceptionnels

SAMEDI 18/03
@14h Atelier Confection
- Dégustation de Bugnes
MARDI 21/03
Soirée Courts-Métrages!!
@18h-18h45 Projection
enfants 3-10 ans
@20h-21h45 Projection
Adultes
Projections drôles, familiales pour
les plus jeunes.. puis décalées et
déjantées pour les adultes !!!
VENREDI 24/03
Le Classique Café-Bar
+ atelier ouvert
MARDI 28/03
Le Classique Café-Bar
+ atelier ouvert
VENREDI 31/03
Le Classique Café-Bar
+ atelier ouvert

***Adhésion** journée 1€, adhésion annuelle indiv adulte 15 € / et en montant libre au-delà.

Association Grana Poplo
Infos : granapoplo.fr ou
Facebook/GranaPoplo
granapoplo.contact@gmail.com

Viens, c'est bien !!!

